Proposition présentée par les députés: M<sup>mes</sup> et MM. Mireille Gossauer-Zurcher, Alain Charbonnier, Pierre-Alain Cristin et Jacques-Eric Richard

Date de dépôt: 9 octobre 2000

Messagerie

## Proposition de motion concernant la création d'un Office pénitentiaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la création d'un Office pénitentiaire pour le début de l'an prochain ;
- l'entrée en vigueur du nouveau code pénal;
- les nouvelles possibilités de peines alternatives ;
- la recrudescence de la délinquance juvénile;
- le rattachement de la prison de Champ-Dollon à cet office ;
- le rattachement de la Fondation Feux-Verts à cet office :
- le rapport intermédiaire de la commission d'experts instituée par la résolution 413,

## invite le Conseil d'Etat

- à créer un observatoire de la délinquance ;
- à constituer un conseil de surveillance des institutions pénitentiaires genevoises;
- à maintenir La Clairière dans une structure s'occupant de mineurs.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Actuellement, aucun outil ne permet d'évaluer l'évolution de la délinquance. Les professionnels concernés par cette problématique se trouvent démunis face à des situations nouvelles exigeant des réponses adéquates.

L'observatoire de la délinquance serait un des moyens de donner au canton une politique pénitentiaire cohérente.

Jusqu'à ce jour, seule la Commission des visiteurs officiels de prison a la mission d'examiner les conditions d'incarcération dans les lieux de détention. Au vu de la création de l'Office pénitentiaire, il nous paraît nécessaire d'instituer **un conseil de surveillance** des différents établissements pénitentiaires genevois. Ce conseil devrait être composé de professionnels concernés par le monde carcéral et la justice. Il est à relever que ce conseil est recommandé par les règles pénitentiaires européennes.

S'agissant de **La Clairière**, il ne nous semble pas judicieux, du point de vue d'une prise en charge pédagogique et psychologique, qu'une institution accueillant des mineurs soit rattachée à un office pénitentiaire. D'autre part, afin d'éviter l'incarcération des mineurs à Champ-Dollon, et conformément aux conclusions du rapport intermédiaire de la Commission d'experts (R 413), *il est impératif de créer une extension à la nouvelle Clairière*.

Pour ces motifs, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.